



PRÆVENTIO

© Œuvre de Claude Théberge

Avril 2013 | Volume 14 | n° 2

SOMMAIRE

Rapport de gestion	1
Renouvellement et amélioration de la police d'assurance de dernier ressort pour la responsabilité des avocats agissant à titre d'administrateur et dirigeant externe	4

Tout homme a le droit de douter de sa tâche et d'y faillir de temps en temps. La seule chose qu'il ne puisse faire, c'est l'oublier.

Paulo Coelho

RAPPORT DE GESTION

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a terminé son vingt-quatrième exercice au 31 décembre 2012, avec un nouveau déficit annuel de 18,8 M\$ alors que celui-ci s'élevait à 8,7 M\$ en 2011.

Une première mesure de redressement s'est imposée pour 2013, à savoir celle de hausser de façon importante la prime individuelle. D'autres mesures seront également essentielles si nous désirons maintenir les garanties actuelles et les primes à un niveau acceptable pour les années à venir. Un contrôle plus fréquent et plus serré des comptes en fidéicommissés s'impose, tout comme de nouvelles formations ciblées ainsi qu'une vigilance et une prudence accrues des membres.

Quelques chiffres

Les capitaux propres ont atteint 46,8 M\$ alors qu'ils étaient de 66,7 M\$ en 2011 et de 75,6 M\$ en 2010.

L'actuaire du Fonds, tel que validé par ses associés chez Eckler et par l'actuaire de l'auditeur indépendant, a évalué le passif des polices à 56,9 M\$, en hausse sur les 32,4 M\$ de 2011 et les 20,4 M\$ de 2010.

La part des réassureurs dans les provisions a par ailleurs aussi augmenté cette année de 1,9 M\$ à 9,8 M\$.

Malgré le déficit important déjà subi l'année dernière, les contributions brutes des assurés pour 2012 sont demeurées relativement stables à 8,6 M\$ en raison de la fixation, en 2009, à la demande de la Direction du Barreau, d'une prime triennale.

Les revenus de placements ont quant à eux augmenté légèrement de 4,1 M\$ à 4,7 M\$, suite à des gains sur dispositions d'obligations bonifiées par la baisse des taux d'intérêt.

En raison du caractère prolongé des faibles taux d'intérêt, une révision de notre politique de placements, exclusivement obligataire, est amorcée pour améliorer le rendement attendu. Le Fonds entend toutefois continuer à prioriser la protection du capital, déjà trop mis à l'épreuve par les sinistres.

La décision du Conseil général, prise en décembre 2012, de hausser pour l'année 2013 la prime individuelle de 600 \$ à 1 286 \$, constitue un premier pas pour la stabilisation de l'avoir des membres. Il nous faut toutefois noter qu'en 2012 le véritable coût de fonctionnement du Fonds, constitué des sinistres, de la réassurance et des frais généraux d'exploitation, incluant la prévention, s'est élevé à 31 M\$, soit près de 2 151 \$ par assuré comparativement à 21,4 M\$ ou 1 522 \$ par assuré en 2011.

La raison première du déficit du présent exercice demeure le coût des sinistres, lequel s'est élevé à 26,4 M\$ en 2012 alors qu'il était de 19,1 M\$ en 2011. Cette augmentation

qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Côté prévention, plus de 4 000 membres ont participé aux activités présentées par le Fonds dans l'ensemble des régions du Québec et en ligne sur Webpro.

Le bulletin *Praeventio* a été publié 5 fois en 2012 et une nouvelle formation de trois heures, enrichie de capsules vidéo sur le risque inhérent au droit des affaires, est maintenant offerte sans frais par le Fonds. Cette formation est reconnue aux fins de la formation continue obligatoire.

Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2012, le conseil d'administration a tenu 7 assemblées, auxquelles se sont ajoutées 11 réunions de comités.

En sus de ses activités courantes, le conseil s'est à nouveau penché sur une demande pressante du Comité exécutif du Barreau visant à ajouter au régime complémentaire de retraite un volet à cotisation déterminée pouvant atteindre 18 % du salaire des employés admissibles, moyennant contribution de l'employeur pour moitié à compter du 1^{er} janvier 2013.

Au final, les administrateurs ont consenti à ce nouveau règlement du régime complémentaire de retraite réduisant la volatilité des contributions courantes de l'employeur pour les nouveaux employés au détriment, toutefois, de coûts plus élevés à long terme, sans pour autant réduire le coût du régime existant à prestations déterminées pour les employés embauchés avant cette date.

Après examen d'une autre demande du Comité exécutif du Barreau d'obtenir son autorisation avant d'ester en justice, le conseil d'administration a conclu que les décisions financières et judiciaires ayant potentiellement un impact sur les actifs du Fonds sont de la responsabilité exclusive du conseil d'administration

du Fonds comme tout autre assureur et comme l'ont reconnu à maintes reprises dans le passé les autorités de l'Ordre.

Nous profitons de cette occasion pour souligner que, bien que l'assurance responsabilité professionnelle contribue à protéger le public en garantissant selon certaines conditions la disponibilité des sommes requises à la réparation d'un préjudice imputable à un assuré, le Fonds a d'abord l'obligation, à l'instar de tout assureur responsabilité, de défendre ce dernier s'il est poursuivi. Il n'est pas souhaitable d'exiger qu'il joue un rôle analogue à celui du Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec, lequel peut, au contraire de l'assureur, toujours exercer un droit de subrogation contre le membre ayant un comportement répréhensible et faire intervenir le Syndic.

Le Fonds souhaite poursuivre ses discussions avec le Conseil général en vue d'exclure éventuellement de la police les risques déjà visés par les obligations du Fonds d'indemnisation en vertu de l'article 89.1 du Code des professions. Ces risques sont ceux découlant de l'utilisation de sommes confiées en fidéicommis à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été confiées à l'avocat.

Au surplus, notons que la démarche récente de l'Office des professions visant à faire retirer de la police les exclusions s'apparentant à la faute lourde et à la négligence grossière est des plus préoccupantes.

D'une part, le coût du retrait de ces exclusions serait potentiellement exorbitant pour les assurés. D'autre part, le retrait obligerait le Fonds à consacrer ses ressources financières à la défense des comportements que le Barreau lui-même, par le Syndic, tente de réprimer.

Enfin, bien que plusieurs risques liés à l'exercice interjuridictionnel fassent l'objet d'un montant d'assurance limité à 1 M\$, certaines modalités du projet actuel du Barreau et de la Fédération des professions juridiques visant la libre circulation des juristes au Canada pourraient, si elles ne sont pas modifiées, transférer au Fonds certains risques très coûteux des membres d'autres barreaux au Canada.

À la mi-janvier 2013, le conseil d'administration a pris acte de la décision du Conseil général de décembre 2012 de terminer avant échéance les mandats de quatre de ses administrateurs.

La direction générale du Fonds tient à souligner, sans réserve, sa profonde gratitude aux administrateurs sortants pour tout le travail qu'ils ont accompli avec compétence, conviction, intégrité et dévouement. Nous saluons leur soutien indéfectible à la défense des intérêts des assurés depuis plus d'une décennie.

Et 2013...

Une nouvelle page étant tournée dans l'histoire du Fonds d'assurance, nous entamons l'exercice 2013 avec optimisme, accueillant au conseil d'administration, à titre de présidente du conseil, Mme la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ainsi que M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E. et deux administrateurs experts du domaine des assurances, de la finance et des placements institutionnels, MM. Marcel Gagné et Richard Guay.